

## **POUR PUBLICATION IMMÉDIATE**

### **DOW AGROSCIENCE LLC ET LE GOUVERNEMENT DU CANADA RÈGLENT UNE RÉCLAMATION RELIÉE À L'ALÉNA.**

- **L'importance de preuves scientifiques dans les décisions relatives à la santé publique est à nouveau confirmée**
- **Le gouvernement du Québec accepte les conclusions de Santé Canada (ARLA) relatives à la sécurité du 2,4-D**

Calgary, Canada (Le 25 mai 2011) – Aujourd'hui, Dow AgroSciences annonçait une entente formelle conclue avec le gouvernement du Canada concernant son appel dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) contre le gouvernement du Canada.

En mars 2009, Dow AgroSciences LLC alléguait que le Canada avait contrevenu à ses obligations sous la Section A, chapitre 11 de l'ALÉNA, Article 1105 (Traitement juste et équitable conformément au droit international) et sous l'Article 1110 (Expropriation). Dow AgroSciences LLC fondait sa demande sur les actions posées en 2002 par le gouvernement du Québec en lançant une campagne pour interdire les utilisations non agricoles des herbicides contenant la matière active 2,4-D, sans preuve scientifique fondée pour établir une telle interdiction.

L'interdiction est entrée en vigueur le 3 avril 2003, malgré l'avis reçu par le gouvernement du Québec, provenant de ses propres représentants officiels, indiquant qu'il n'existait aucune preuve scientifique sur laquelle fonder cette interdiction. Malgré aussi plusieurs tentatives de la part de Dow AgroSciences Canada de travailler avec le gouvernement du Québec pour utiliser un cadre afin d'établir une politique transparente, fondée sur la science, concernant sa décision envers le 2,4-D.

Dans le cadre de cette entente, Dow AgroSciences LLC renoncera à toute poursuite et toute réclamation contre le gouvernement du Canada dans le cadre de l'ALÉNA. De plus, l'Article (3 a) de l'entente stipule que :

«... le gouvernement du Québec admet que les produits contenant du 2,4-D ne présentent aucun risque acceptable à la santé humaine ou l'environnement, pour autant que les directives de l'étiquette soient suivies, comme conclu par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada dans sa décision du 16 mai 2008. Une décision prise à la suite d'une réévaluation du 2,4-D ».

À ce sujet, Jim Wispinski, président et chef de la direction de Dow AgroSciences Canada inc. signale qu' : « Il s'agit d'une conclusion positive pour notre compagnie, nos partenaires de l'industrie, et surtout pour nos clients. Le Québec a accepté les conclusions du gouvernement fédéral concernant la sécurité de notre produit lorsqu'il est utilisé correctement. Ces conclusions vont dans le même sens que celles obtenues par les États-Unis et l'Union européenne. »

Wispinski ajoute : « Nous tenons aussi à remercier le gouvernement du Canada pour l'acceptation de cette entente qui évite un appel long et coûteux auprès de l'ALÉNA. »

#### **Au sujet de Dow AgroSciences**

Ayant son siège social à Indianapolis (Indiana), Dow AgroSciences LLC est un chef de file mondial en agriculture qui combine la puissance de la science et de la technologie à « l'aspect humain » pour constamment améliorer ce qui est essentiel au progrès de l'humanité. Dow AgroSciences fournit des technologies novatrices en protection des cultures, en gestion des parasites et de la végétation, dans les semences, les caractères, de même que pour la biotechnologie agricole afin de servir la population mondiale en pleine croissance. Dow AgroSciences Canada inc. a son siège social à Calgary en Alberta.

#### **Pour obtenir plus d'information :**

Brenda Harris  
403-735-8829